



Dégradations dans un appartement

Par **Cavalié**, le **21/06/2012** à **06:36**

Bonjour,rnrnMa locataire a peint des poutres et l'escalier qui étaient en bois vernis et apparent sans mon accord, et malgré que je le lui avait interdit oralement. Cela enlève énormément de cachet à l'appartement. Ais-je des moyens de recours? Si oui sa caution ne suffira pas et de loin à revenir à l'état original. Merci d'avance.rnPh. Cavalié.

Par **cocotte1003**, le **21/06/2012** à **09:41**

Bonjour, envoyez lui immédiatement une LRAR en lui rappelant que vous n'avez pas autorisé ses travaux puisque vousl ui avez fait savoir que vous étiez contre. En conséquence qu'elle devra remettre les choses dans l'état énoncé sur l'état des lieux d'entrée, cordialement

Par **Cavalié**, le **21/06/2012** à **10:09**

Merci pour votre réponse. Malheureusement ce n'est pas précisé sur l'état des lieux d'entrée, jamais je n'aurai imaginé que quelqu'un fasse cela. Ai je le droit de lui demander de refaire un états des lieux plus précis pour me couvrir au cas ou elle aie d'autres idées saugrenues?rnet comme elle a peint sur le vernis, ça ne tiendra jamais, théoriquement elle aurai dut décaper ou poncer avant. Puis-je dire quelque chose?

Par **cocotte1003**, le **21/06/2012** à **11:27**

Non vous ne pouvez pas refaire un état des lieux d'entrée. Par contre si vous avez noté sur celui d'entrée que l'escalier était en bon état, vous pourrez déduire la remise en état si à la sortie l'escalier ne l'est plus (et c'est probable effectivement) Au moment de l'état des lieux de sortie, prenez un huissier pour le faire et fournissez au locataire sortant des justificatifs de travaux de remise en état avec des devis ou factures, cordialement